CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les clauses stipulées ci-dessous sont portées à la connaissance de la clientèle et font la loi des parties. Le client par la passation de la commande, en accepte les termes et ne saurait en contester la validité.

1-Produits.

La bonne tenue de nos bois dépend du degré d'humidité des locaux ou des lieux dans lesquels ils sont entreposés ou placés. Nous ne pourrions être tenus responsables des déformations, gauchissements ou retraits de bois survenus par suite d'humidité anormale.

Les matériaux de récupération, qui par leur nature ne bénéficient pas de garantie, ne seront ni repris, ni échangés.

2-Formation du contrat - commande.

La fabrication de votre commende ne sera pas produite avant l'acompte de 40 % de la facture TVAC Lorsqu'un devis est établi par nous, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales. En cas de commande reçue de l'acheteur, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par nous qu'après acceptation écrite de notre part. C'est cette acceptation qui constituera dans ce cas les conditions particulières.

Toute modification demandée par l'acheteur ne pourra être examinée que si elle est notifiée par écrit avant l'expédition de la marchandise. En cas de refus, l'acompte versé se sera pas restitué.

3-Devis Gratuit et sans obligation d'achat.

Porte-eco se fait un plaisir de chiffrer vos besoins gratuitement tout en vous apportant un maximum de conseils utiles pour la pose ou l'entretien de ses produits.

4- Règlements.

Toutes nos factures sont payables au grand comptant à la livraison ou à la fin des travaux.

5-Délai de livraison.

Les délais de livraison prévus lors des commandes ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans engagement. Aucun retard dans ces livraisons, pour quelque cause que ce soit, ne pourra donner lieu à des dommages-intérêts sauf convention écrite préalable entre les parties. Il ne sera pas permis au client de résilier sa commande pour se pourvoir ailleurs à notre charge, ni d'appliquer des amendes, retenues, déductions sur le paiement ou tout autre sanction.

6-Réclamations.

Les réclamations doivent être faites par écrit et au plus tard dans les 8 jours de la livraison de la fourniture.

7-Réserve de propriété.

Le vendeur se réserve la propriété des biens vendus par lui jusqu'au paiement intégral des sommes dues en principal et intérêts. A défaut de paiement du prix à échéance convenue, le vendeur pourra reprendre les biens et la vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur.

8- Litiges.

La loi Belge est d'application exclusive. Les litiges sont uniquement du ressort de la Justice de Paix de Virton et du Tribunal de Commerce d'Arlon.